

Date de séance : 21 septembre 2026
Date de convocation : 14 septembre 2026
Date d'affichage : 14 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Emma LORY, Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Angélique DARLAVOIX
MM. Yann PERRON, Sébastien COUVET, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Matthieu DASSE, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

Procurations : M. Pascal ZANDOTTI à M. Cédric BARTH
Mme Marie-José DE CARVALHO à Mme Mélanie FAIVRE
Mme Christine PRÉAUD à M. Yann PERRON
M. Alexandre KARAA à Mme DARLAVOIX

Absents : Mme Astrid CHAPELET
M. Jean-Marc BEBEL
Mme Djamila YAKIL

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

N°2655

Objet : Mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au Code de l'Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, [textes législatives et réglementaires sur lesquels se fondent la délibération]

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L481-1 à L481-4,

VU le barème proposé,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre en œuvre tous les dispositifs de nature à assurer la préservation et l'amélioration du paysage urbain et du cadre de vie de GARGENVILLE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'agir de manière plus rapide et efficace face aux situations d'infraction au Code de l'urbanisme

CONSIDERANT également la nécessité d'inciter les administrés à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient d'avoir une action renforcée dans les espaces présentant un intérêt paysager, écologique et patrimonial ou particulièrement exposés aux problématiques de risques naturels,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** l'instauration d'un barème communal fixant un montant journalier d'astreinte administrative prévue à l'article L481-1 du Code de l'urbanisme ;

2) **FIXE** les montants journaliers d'astreinte administrative de la façon suivante :

Nature de l'infraction	Montant journalier (hors secteur protégé)	Montant journalier (secteur protégé)	Délai de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable ou une autorisation de travaux — travaux régularisables	25	50	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager — travaux régularisables	50	100	1 mois
Absence de déclaration préalable ou d'autorisation de travaux — travaux régularisables	50	100	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager — travaux régularisables	100	200	1 mois
Absence de déclaration préalable ou d'autorisation de travaux (non-conformité à l'autorisation délivrée) — travaux NON régularisables	100	200	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager (non-conformité à l'autorisation délivrée) — travaux NON régularisables	500	1000	15 jours
Travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais en infraction avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	20	40	1 mois

Note : Le "secteur protégé" désigne les abords de Monument Historique ou site inscrit/classé, les zones Agricoles ou Naturelles du PLUi, ou les périmètres exposés à un risque naturel (PPRI).

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions.
- 4) **INDIQUE** que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint disposant d'une délégation en matière d'Urbanisme à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 25.09.2026
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON

Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

